

Rapport de la présidente-directrice générale du CISSS de la Gaspésie à la Commission sur les soins de fin de vie



Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Gaspésie

Québec 

Rapport de la présidente-directrice générale du CISSS de la Gaspésie à la Commission de soins de fin de vie

La Loi concernant les soins de fin de vie a été sanctionnée, le 10 juin 2014, par l'Assemblée nationale et elle est entrée en vigueur le 10 décembre 2015. Cette loi s'appuie sur des valeurs de solidarité, de compassion et de respect des volontés individuelles. Elle propose une vision globale et intégrée des soins et des droits des personnes en fin de vie. La loi a pour but d'assurer aux personnes en fin de vie des soins respectueux de leur dignité et de leur autonomie et en précise leurs droits.

C'est donc en respect des composantes de la loi, mais également dans un souci affirmé d'offrir à la population de tout le territoire gaspésien des soins palliatifs et de fin de vie accessibles, continus et de qualité, que l'établissement s'est doté, en décembre 2015, d'une politique d'établissement et d'un programme clinique encadrant l'organisation et l'administration des soins palliatifs et de fin de vie à sa population.

Le CISSS de la Gaspésie croit en l'importance du développement des compétences de ses intervenants œuvrant auprès de cette clientèle. C'est pour cette raison que l'établissement est à consolider l'offre de formation aux préposés aux bénéficiaires en regard des compétences clefs à acquérir afin d'offrir des soins palliatifs de fin de vie de qualité à sa clientèle. Déjà, 64 préposés aux bénéficiaires ont été formés sur l'approche en soins palliatifs. Une formation interdisciplinaire permettra également aux équipes des différents RLS de développer une synergie d'action auprès des clients et leurs proches. En juin 2017, 58 infirmières auxiliaires détentrices de postes dans les unités de médecine et de chirurgie ont été formées. La formation est administrée par la Commission scolaire Beauce-Etchemin. Elle se déroule sur une période de 10 heures, divisée en 4 modules de 2,5 heures. Les compétences suivantes sont adressées :

- La relation avec la personne en soins palliatifs et de fin de vie et ses proches;
- La collaboration en tant que membre d'une équipe interdisciplinaire auprès d'une personne en soins palliatifs et de fin de vie et leurs proches.

Du côté des infirmières autorisées, c'est la formation par E-Learning qui s'intitule « Approche palliative : lorsque tout reste à faire » qui est offerte. Disponible sur le site de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), elle est la formation désignée dans le plan de développement des compétences. Pour notre CISSS, 97 infirmières détentrices de postes en médecine chirurgie ont été ciblées pour recevoir cette formation, au 30 juin 2017.

Finalement, 21 préposés aux bénéficiaires des unités de médecine chirurgie bénéficieront d'une structure de support sous un modèle de mentorat dans leur équipe de travail respective.

La mise en œuvre du plan de développement 2015-2020 du ministère de la Santé et des services sociaux se fera dans un esprit de concertation entre les différents programmes services impliqués dans l'administration de ces soins transversaux à notre clientèle. À cet égard, une rencontre a permis d'établir les rôles, responsabilités et tâches des divers acteurs, tout comme les zones de collaboration dans l'actualisation des processus clinico-administratifs entourant l'offre de service en soins palliatifs et de fin de vie. Ainsi, il a été convenu d'adresser prioritairement le volet de référence précoce aux équipes de chacun des réseaux locaux de services, principalement celui des programmes de cancérologie et celui associé au programme de maladies chroniques.

Le rapport de la présidente-directrice générale, faisant état des soins palliatifs et de fin de vie administrés à la clientèle de l'établissement, doit être transmis au conseil d'administration de l'établissement et à la Commission sur les soins de fin de vie tous les six (6) mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la Loi 2 et pour deux ans (Loi 2, art.73). Les dates de transmission du rapport aux instances concernées sont les 10 juin 2016, 10 décembre 2016, 10 juin 2017 et 10 décembre 2017.

1- Soins palliatifs administrés au CISSS de la Gaspésie du 10 décembre 2016 au 10 juin 2017

Territoire	CHSG	CHSLD	SAD	Total	Commentaires
Rocher-Percé	26	12	74	112	CHSG : P9 à P13 (Med-Echo) CHSLD : rapport maison SAD : ICLSC indicateur 121
Côte-de-Gaspé	45	25	33	103	CHSG : Rapport maison CHSLD : rapport maison SAD : ICLSC indicateur 121
Baie-des-Chaleurs	37	60	51	148	CHSG : Med-Echo CHSLD : rapport maison SAD : ICLSC indicateur 121
Haute-Gaspésie	29	7	14	50	CHSG : Clinibase CHSLD : Rapport maison SAD : ICLSC indicateur 121
Total	137	104	172	413	

2- Soins de fin de vie administrés au CISSS de la Gaspésie du 10 décembre 2016 au 10 juin 2017

Soins de fin de vie	
Demande d'aide médicale à mourir reçue	3
Demande d'aide médicale à mourir administrée	2
Demande d'aide médicale à mourir refusée ⁱ	1
Demande de sédation palliative reçue	5
Demande de sédation palliative administrée	5

ⁱ L'utilisateur a changé d'idée avant l'administration du soin.